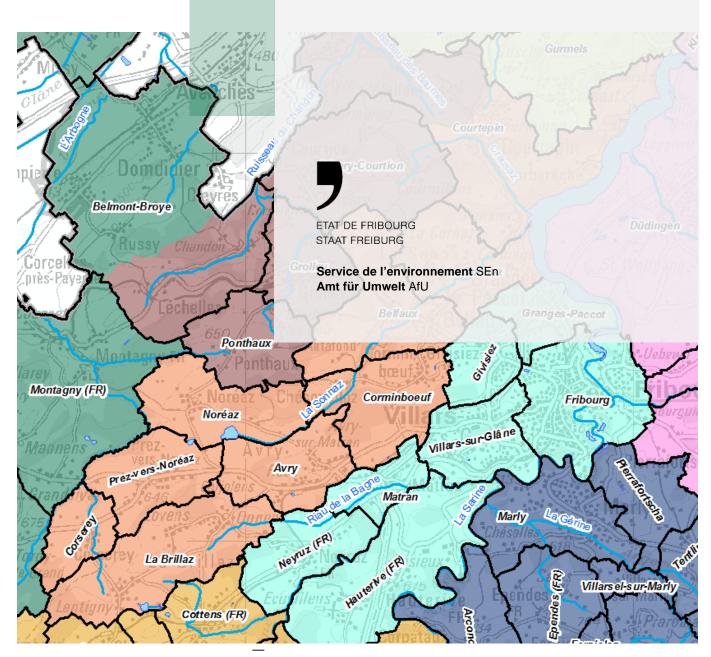
Bassin versant Sonnaz-Crausaz

Délimitation

Mise en œuvre de la LCEaux



Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions **DAEC** Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion **RUBD**

1 Introduction

Conformément à la loi cantonale du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux), la gestion des eaux devra se faire à l'avenir par bassin versant (BV). Par gestion des eaux, on entend toutes les mesures liées à la protection des eaux superficielles et souterraines, à l'utilisation des eaux ainsi qu'à l'aménagement des cours d'eau et des lacs. La gestion des eaux potables n'est actuellement pas intégrée à la présente démarche.

A l'intérieur des bassins versants, les communes seront appelées à collaborer, afin de gérer leurs eaux. Elles devront ensemble établir un plan directeur de bassin versant. Ce dernier, basé sur l'analyse de la situation initiale, fixera les objectifs et les principes généraux de la gestion des eaux pour une période de dix ans. Il permettra de coordonner les mesures à prendre entre les communes ou autres organisations administratives locales.

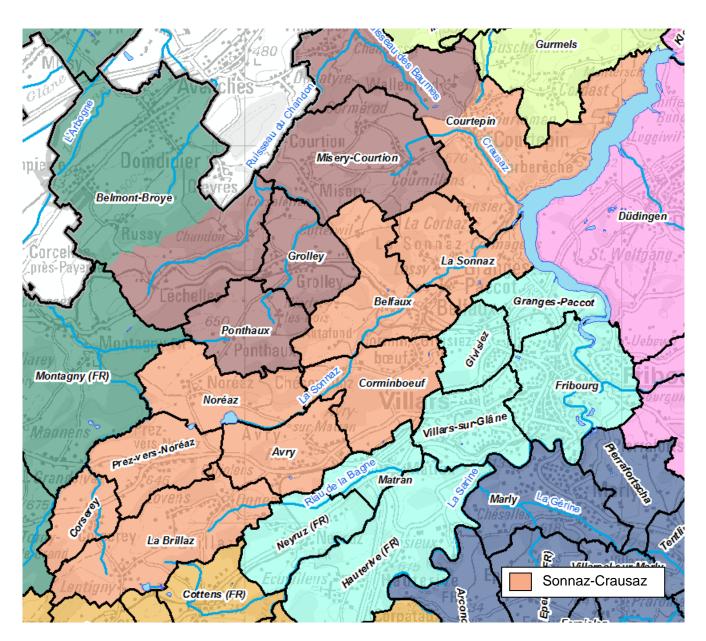
A l'intérieur des bassins versants, les communes devront se regrouper et s'organiser pour au minimum élaborer et financer le plan directeur de bassin versant. Toutefois, la collaboration pourrait être plus étendue si les communes le désirent.

2 Description du découpage

Les critères qui ont prédominé pour la délimitation de ce bassin versant sont l'hydrographie et l'intégrité des communes. Ce BV recouvre le BV hydrographique de la Sonnaz et une grande partie de celui de la Crausaz.

Du point de vue de l'épuration des eaux, ce BV regroupe les communes raccordées à la station d'épuration (STEP) de Pensier, à l'exception notamment de la commune de Gurmels, partiellement raccordée à la STEP de Pensier, laquelle est rattachée au BV LAC DE MORAT.

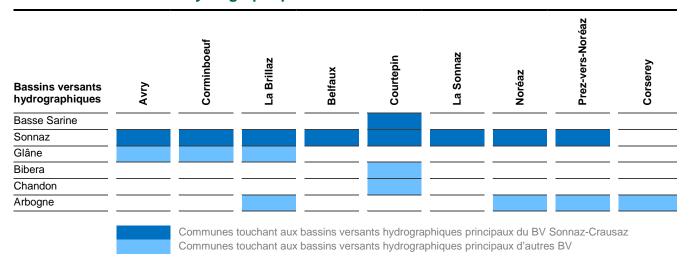
3 Délimitation



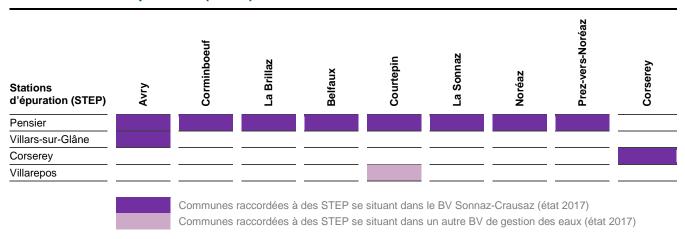
Nombre de communes	9
Nombre d'habitants	16'844
Surface du BV	68 km ²
Langue	français

4 Tableaux de synthèse

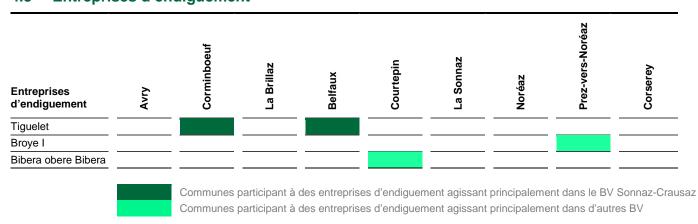
4.1 Bassins versants hydrographiques



4.2 Stations d'épuration (STEP)



4.3 Entreprises d'endiguement



5 Discussion

Les coordinations qui pourraient être envisagées sont les suivantes:

- Le lac de Schiffenen fait la frontière entre les BV SONNAZ-CRAUSAZ, SARINE et BASSE SINGINE. Pour assurer l'efficacité des mesures visant tout le lac, une coordination est recommandée entre le BV SONNAZ-CRAUSAZ, LE BV SARINE et la commune de Düdingen, voire éventuellement tout le BV BASSE SINGINE.
- > L'entreprise d'endiguement Obere Bibera est principalement englobée dans le BV LAC DE MORAT à l'exception de la commune de Courtepin. Celle-ci fait partiellement partie du BV SONNAZ-CRAUSAZ, car elle est raccordée à la STEP de Pensier. Une collaboration avec le BV LAC DE MORAT pourrait être nécessaire.
- > Bien que le secteur Guschelmuth de la commune de Gurmels soit raccordé à la STEP de Pensier, cette commune n'est pas incluse dans le BV SONNAZ-CRAUSAZ. Un arrangement avec cette commune est recommandé pour les questions de gestion et d'exploitation de la STEP de Pensier.
- > L'agglomération de Fribourg s'étend sur 10 communes, à cheval sur les BV SARINE, SONNAZ-CRAUSAZ, GÉRINE et BASSE SINGINE. Actuellement, une coopération portant essentiellement sur le thème de la mobilité existe. Une collaboration plus large incluant des thèmes liés à la gestion des eaux est envisageable.

Renseignements

Service de l'environnement SEn

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +26 305 37 60, F +26 305 10 02 sen@fr.ch, www.fr.ch/eau